

**Arrêté réglementant la circulation et la sécurisation du chantier de démolition
Angle Allée de la Brèche aux Loups/ Avenue Auguste Hudier**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212-5, L 2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise par la société DECONSTRUCTO – Lieu-dit la Fontaine Rouge –77410 ANNET-SUR-MARNE, en vue du chantier de démolition de la bibliothèque à l'angle Allée de la Brèche-aux-Loups/ Avenue Auguste Hudier à Ozoir-la-Ferrière,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : En vue de sécuriser le chantier de démolition de la bibliothèque, un linéaire de 110 mètres de clôtures Heras sera posé par la société en charge des travaux du 14 au 26 avril 2025, angle Allée de la Brèche aux Loups/Avenue Auguste Hudier à Ozoir-la-Ferrière. Cette clôture devra répondre aux sollicitations des rafales de vent.

ARTICLE 2 : La vitesse de circulation sera limitée à 30km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 3 : Une déviation piétonne devra être mise en place par la société en charge des travaux.

ARTICLE 4 : Aucun gravois ne sera laissé sur le domaine public.

ARTICLE 5 : Afin de permettre la réalisation des travaux, les poids lourds de la société en charge des travaux et ses prestataires seront autorisés à emprunter les voies suivantes, munis du présent arrêté, pour se rendre et sortir du chantier. Les voies empruntées seront laissées en parfait état de propreté. Toute dégradation constatée sur le domaine public sera à la charge du permissionnaire.

Pour se rendre sur le chantier :

- Avenues Maurice Chevalier/ Auguste Hudier

Pour quitter le chantier :

- Avenue Auguste Hudier/ Rue Alphonse Combe/Rue de la Paix/ Avenue de la Doutré/ direction D1004

ARTICLE 6 : Les travaux sont autorisés de 7h00 à 18h00 sur la période du 14 avril au 26 avril 2025.

ARTICLE 11 : La société DECONSTRUCTO prendra toutes les dispositions pour matérialiser et baliser le chantier, sous le contrôle de la Direction des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux par le pétitionnaire.

ARTICLE 13 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale,
- le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 08 avril 2025

Madame Le Maire,
Christine FLECK



AFFICHÉ
LE 10/04/2025